

REGLES DE PARTICIPATION

1. Licences

- a) Les licences FFS sont disponibles à partir du **1er octobre** de l'année en cours et valables jusqu'au **30 septembre** de l'année suivante.
- b) Les Catégories débutent le **1^{er} JUILLET** de l'année N jusqu'au **30 JUIN** de l'année suivante (N+1).
(Il n'y a pas de changements de catégorie en cours de saison)

2. Réclamations

Tout **entraîneur** à la possibilité de porter une réclamation écrite auprès **du Jury de compétition**, concernant la non-conformité du matériel et le non-respect du règlement de la part d'un autre concurrent, il devra accompagner **SA RECLAMATION** d'un montant **de 20€ (chèque ou espèces)**.
lien du formulaire de réclamation :

https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1536848433/fis-prod/assets/Protests_Alpine.pdf

Si sa réclamation est retenue, cette somme sera remise au plaignant ; dans le cas contraire elle sera conservée par la FFS pour le développement du Ski de Vitesse.

Types de réclamation :

- 1- **Contre l'état de la piste** : minimum 60mn avant le début de l'épreuve.
- 2- **Contre une personne** : Coureur de course ou son matériel, 15mn après l'arrivée du dernier concurrent.
- 3- **Contre une disqualification** : 15mn après l'affichage des résultats.
- 4- **Contre le chronométrage** : 15mn après l'affichage des résultats officieux.
- 5- **Contre toutes instructions du Jury** : soit immédiatement soit 15mn après

3. Règles générales de participation

Seuls peuvent participer à une compétition inscrite au calendrier National ou Régional les titulaires d'un titre fédéral en cours de validité.

Nature du titre fédéral obligatoire pour chaque type d'épreuve :

- Tous les coureurs qui participent à une épreuve : **Nationale, Régionale et Championnat de France** enregistrée sur les calendriers F.F.S du Ski de Vitesse, doivent être obligatoirement en possession de la **Licence Carte Neige Compétiteur (Jeune ou Adulte) F.F.S** validée de la saison en cours.

Pour les Courses Promotion, les participants doivent être obligatoirement en possession d'une Licence Carte neige Compétiteur (Jeune ou adulte), dirigeant, loisirs ou du Ticket Course.

⇒ **Participation des coureurs de nationalité étrangère :**

- ⇒ Les coureurs de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un titre fédéral en cours de validité (*):
 - ⇒ La Licence Carte Neige pour tous les autres cas (Licence Carte Neige : Compétiteur « Jeune » ou « Adulte », Dirigeant ou Loisir selon le type d'épreuve)

(*) **Fédération Espagnole de Sports d'Hiver et Fédération Andorrane de Ski** : une convention de réciprocité des licences permet aux licenciés Espagnols et Andorrans de participer aux compétitions, toutes disciplines, inscrites au calendrier FFS sans titre de participation FFS (Ticket Course, Licence FFS). Néanmoins, ils devront impérativement présenter aux organisateurs leur licence Espagnole ou Andorrane en cours de validité.

Un coureur de nationalité étrangère, titulaire d'un titre fédéral en vigueur ou d'une licence FIS (si les Championnats de France sont inscrits au calendrier FIS), admis à participer à une épreuve individuelle de « Championnats de France » ou « Championnats Régionaux » ne pourra pas obtenir le titre de « Champion » ni, selon son classement prétendre à une autre marche du podium. Dans ce cas deux podiums seront réalisés :

- un podium de l'épreuve,
- un podium pour le championnat.

La participation aux épreuves par équipe est autorisée dans la limite d'un coureur de nationalité étrangère par équipe.

4. Participation aux Championnats de France de Ski de Vitesse « ADULTES » :

Ne sont autorisés à participer aux «Championnat de France de Ski de Vitesse», que les coureurs, de sexe féminin et masculin, des catégories suivantes :

S2 -U21(*)
 -Regroupement U30 à Masters

S1 REGROUPEMENT: U21 -> Master : un seul titre est décerné

(*) Un U18 peut participer aux courses FFS et au Championnat de France des U21, **il est alors surclassé**. Lors des Championnats de France si un U18 gagne il pourra alors être titré « Champion de France » des U21. **En outre il ne pourra pas courir dans la catégorie des Speed One (S1).**

- Conformément à la réglementation FIS, il faudra avoir réalisé une saison en catégorie S2 (avec un minimum de 2 WC) avant de pouvoir s'inscrire en catégorie S1, exception faite pour les coureurs qui possèdent des points FIS alpins en descente ou super géant (voir règlement FIS Ski de Vitesse).

5. Report de l'organisation des Championnats de France

Pour l'ensemble des catégories, si les Championnats de France n'ont pas pu être organisés à la date fixée sur le calendrier, ils pourront être reportés jusqu'au 30 avril

de l'année **en cours**. Au-delà de cette date les Championnats de France de la saison seront annulés.

6. Participation aux courses FIS et WC

- Tout coureur doit demander son inscription pour une compétition FIS ou WC auprès de son responsable de Comité de ski de vitesse **qui prend la responsabilité de son inscription**. Celle-ci doit parvenir au bureau National 15 jours avant la date de la compétition pour validation de l'inscription **par le responsable du bureau National** ou bien **le refus de l'inscription**.
- Tout coureur **membre de l'Equipe de France groupe A, Relève, ou co équipier** désirant participer à une course FIS ou WC doit en faire la demande **directement** au Bureau National de Ski de vitesse.

7. Sélection des Equipes de France

- Critères de sélection des groupes France A et B
Les meilleurs coureurs pourront être sélectionnés en groupe A *

Groupe A : S1 uniquement, ~~8 places, 4 filles et 4 garçons~~

Groupe B ou Relève: Les autres coureurs **S1 et S2 et S2J** pourront être sélectionnés en groupe probatoire selon les résultats et le nombre de places disponibles

- Les S2 (Seniors) ayant déjà effectué un Championnat du monde dans la catégorie S2 devront évoluer vers la catégorie S1 avant le championnat du monde suivant pour pouvoir prétendre être retenus et maintenus en équipe de France A.

*Critères définis en fonction de l'accès possible au groupe élite (haut niveau)

REGLES PARTICULIERES AUX COMPETITIONS U8>U18

CHALLENGE PROMOTION

REGLES DE PARTICIPATION

GENERALITES

Lors de chaque manche, deux coureurs ou ouvreurs pourront être tirés au sort par le contrôleur. Ils devront se soumettre à un contrôle de matériel qui sera réalisé dans la raquette d'arrivée au terme du run.

Toute personne refusant un contrôle sera exclue de l'épreuve.

Les coureurs et ouvreurs, contrôlés avec un équipement non conforme au présent règlement seront éliminés de la compétition sans délai.

Aucune de leurs vitesses précédentes ne sera homologuée et ils ne figureront pas sur les différents classements de l'épreuve.

Les réclamations

Tout **entraîneur** à la possibilité de porter une réclamation écrite auprès **du Jury de course**, concernant la non-conformité du matériel et le non-respect du règlement de la part d'un autre concurrent, il devra accompagner **SA RECLAMATION** d'un chèque d'une valeur **de 20€**. Si sa réclamation est retenue, cette somme sera remise au plaignant, dans le cas contraire elle sera conservée par la FFS pour développer le Ski de Vitesse (ex : prise en charge Délégué Technique des épreuves Ski de Vitesse).

Type de réclamation :

- 1- **Contre l'état de la piste** : 60mn avant le début de l'épreuve.
- 2- **Contre une personne**, compétiteur ou son matériel : 15mn après l'arrivée du dernier concurrent.
- 3- **Contre une disqualification** : 15mn après l'affichage des résultats.
- 4- **Contre le chronométrage** : 15mn après l'affichage des résultats officieux.
- 5- **Contre toutes instructions du Jury** : soit immédiatement soit 15mn après du délai de dépôt

1. Championnat de France jeune

Sont autorisés à participer aux épreuves intitulées « **Championnat de France Jeune de Ski de Vitesse** », les coureurs des catégories titulaires d'une licence FFS
U12, U14, U16, U18

Les frais d'inscription par épreuve peuvent être demandés par l'organisateur.

FICHE DE RECLAMATION SKI DE VITESSE

Lieu		Comité		Codex	
Nom de l'évènement			Date		
Catégorie		Sexe			
Motifs de la réclamation				Références réglementaires	
Nom et prénom de l'Auteur de la réclamation					
Fonction	Signature		Club	Jour et lieu du dépôt	Versement caution
Réclamation et caution reçue par					
Fonction		Nom prénom		Signature	
Date		Signature de l'auteur de la réclamation			

2. Vitesses des courses FFS et du Championnat de France JEUNE.

La limitation des vitesses chez les jeunes skieurs est un facteur déterminant de la sécurité. En conséquence, la vitesse du premier run d'entraînement est limitée à :

- 120km/h pour les U12
- 130km/h pour les U14
- 140km/h pour les U16
- 150km/h pour les U18

Les vitesses lors du dernier run ne pourront dépasser :

- 130km/h pour les U12
- 140km/h pour les U14
- 150km/h pour les U16
- 160km/h pour les U18.

Ces vitesses sont reprises au Règlement SV « Catégories d'âges et vitesses maximales ».

Les U18 pourront courir sous certaines conditions (voir règlement adulte règles de participation) avec la catégorie U21 sur le circuit adulte (conformément à la réglementation FIS) ceci afin de pouvoir faire la transition entre le circuit adulte et le circuit FIS.

Organisation des Championnats de France catégories U12 à U18

Si les championnats de France n'ont pas pu être organisés à la date fixée sur le calendrier, ils pourront être reportés jusqu'au 30 avril de l'année. Au-delà de cette date les championnats de France de la saison seront annulés.